Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 28 avril 2026

Point 5.7 de l'ordre du jour
Bénéficiaires de la bourse de mobilité à l'international (BMI) de Sciences Po Strasbourg

Délibération n°57 -2026
Point 5.7

EXPOSE DES MOTIFS :

Une enveloppe d'un montant de 40 000 € est consacrée par Sciences Po Strasbourg au bénéfice des étudiants en mobilité à l'international au titre de leur 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg en 2026/2027.

55 dossiers de demande ont été déposés, tous éligibles. Conformément à la procédure approuvée par le CA du 16/12/25, ces dossiers ont été examinés le 10/04/2026 par une commission composée du directeur de Sciences Po Strasbourg, de la directrice déléguée à la Démocratisation, l'Inclusion et la Réussite Etudiante, de Madame Lajoie, assistante sociale du CROUS et de deux enseignants-chercheurs.

Les membres de la commission ont décidé de retenir en liste principale 52 dossiers et 3 dossiers sur liste complémentaire, sur la base de critères sociaux, du coût de la vie sur place, de la distance, des situations de handicap, et de leur attribuer les montants suivants :

Montants	Nb de bénéficiaires	Total/tranche
2000	1	2 000
1800	1	1 800
1600	3	4 800
1500	1	1 500
1400	3	4 200
1200	3	3 600
1 050	2	2 100
1 000	1	1 000
900	2	1 800
800	3	2 400
700	8	5 600
600	3	1 800
500	5	2 500
400	4	1 600
350	6	2 100
200	6	1 200
Totaux	52	40 000

Ce classement a été arrêté sous réserve de la validation par ces étudiants de leur 2ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, conditionnant le passage en 3ème année.

Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne devait pas valider sa 2ème année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, sur le dossier suivant à partir du 1er dossier classé en liste complémentaire. Si la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2ème année est supérieure à ce montant, le solde est versé au dossier suivant dans la limite du même montant et ce, jusqu'à épuisement du reliquat. Les reliquats éventuellement non redistribués seront reversés dans l'enveloppe consacrée au Fonds d'Aide Exceptionnel.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la liste des bénéficiaires de la bourse de mobilité à l'international (BMI) de Sciences Po Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	7
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :
- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services

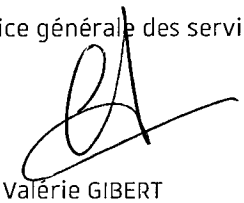

Valérie GIBERT